

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; BERNARD Jean-Eudes ; LABORDE Sandrine ; ALLEMANDOU Olivier ; LIGNAU Sandra.

Absents : PASCOU AU Bruno ; DEMANGEON Xavier ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

Procurations : DEMANGEON Xavier à FORTASSIER Christian ; PASCOU AU Bruno à GIMENEZ Séverine ; SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

Secrétaire : ALLEMANDOU Olivier.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 10 JANVIER 2019

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC).
- Demande de M. Michel DINEAUX de rebaptiser la rue de Mongay en particulier en « Rue du Colonel Arnaud BELTRAME »

Accord à l'unanimité.

2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Didier MOUSTIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | |
|---------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice : | Excédent d'investissement | + 76 335,67 € |
| | Excédent de fonctionnement | + 139 161,91 € |
| Résultat reporté : | Excédent d'investissement | + 72 583,39 € |
| | Excédent de fonctionnement | + 622 029,82 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | | + 910 110,79 € |
| Restes à Réaliser | Déficit | - 38 800,00 € |
| RESULTAT CUMULE | | + 871 310,79 € |

I. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2018 de la commune d'Orthevielle a été voté par le conseil municipal le 29 mars 2018. Il avait pour priorités :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - * Le maintien de la masse salariale ;
 - * Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services ;
 - * Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Le maintien des taux de fiscalité communale.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1°) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

b) **Les recettes de fonctionnement 2018** représentent : **646 948,02 €** et augmentent de 35 604,24 € par rapport à 2017.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers), aux atténuations de charges (remboursement sur salaires).

Elles se répartissent comme suit :

| CHAPITRE | CA 2018 |
|---|-------------------|
| 70 – Produits des services | 35 985,69 |
| 73 – Impôts et taxes | 392 239,98 |
| 74 – Dotations, subventions et participations | 176 521,17 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 24 948,49 |
| 76 – Produits financiers | 33,78 |
| 77 – Produits exceptionnels | 1 601,96 |
| 013 – Atténuations de charges | 15 706,85 |
| TOTAL | 646 948,02 |
| 002 – Excédent de fonctionnement antérieur | 622 029,82 |

La principale augmentation des recettes provient de la taxe sur terrains devenus constructibles et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

REPERES

| En €/habitant | Montant en € par habitant pour la strate de référence | | | |
|---|---|-------------|--------|----------|
| | Commune | Département | Région | National |
| Ressources fiscales | 411 | 422 | 423 | 434 |
| Dotations et Participations | 185 | 214 | 222 | 208 |
| Ventes et autres produits courants non financiers | 63 | 146 | 104 | 107 |

c) **Les dépenses de fonctionnement 2018** se sont élevées à **507 786,11 €** et augmentent de 13 388,39 € par rapport au montant réalisé en 2017.

Elles sont constituées des salaires du personnel communal, l'entretien et consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt.

Elles se répartissent comme suit :

| CHAPITRE | CA 2018 |
|---|-------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 138 584,42 |
| 012 – Charges de personnel | 286 849,46 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 79 055,23 |
| 66 – Charges financières | 239,44 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 0 |
| Dépenses d'ordre | 3 057,56 |
| TOTAL | 507 786,11 |

Le chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et services : eau, électricité éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissement, fournitures et

travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie, les impôts et taxes versées par la communes, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance...

Ce chapitre a subi une augmentation de 24 331,00 € due en grande partie aux travaux importants entrepris sur les bâtiments communaux : peinture intérieure salle polyvalente, remplacement matériel incendie école et salle polyvalente, entretien toitures salle polyvalente, mairie et cantine scolaire et également l'externalisation des espaces verts.

Le chapitre 012 regroupe toutes les dépenses du personnel. Elles diminuent de 3 148 € du fait de l'externalisation des espaces verts.

2°) La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

en dépenses : tous les frais faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrain, de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ainsi que le remboursement du FCTVA.

b) **Les recettes d'investissement : 219 841,46 €**

| CHAPITRE | CA 2018 |
|--|-------------------|
| 001 – Excédent d'investissement reporté | 72 583,39 |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 103 528,73 |
| 13 – Subventions d'investissement reçues | 12 568,00 |
| 16 – Emprunts | 20 650,00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 117,30 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 2744,08 |
| Recettes d'ordre | 7 649,96 |
| TOTAL | 219 841,46 |

Le chapitre 10 est constitué du remboursement du FCTVA à hauteur de 10 631,20 €, de la taxe d'aménagement pour 32 897,53 €, de l'affectation de la section de fonctionnement pour 60 000,00 €.

Le chapitre 13 comprend les subventions reçues comme suit :

| | |
|---|--------------|
| 1341 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation du chauffage de la salle polyvalente | 8 908,00 € |
| 1323 – FEC | « 3 660,00 € |

Le chapitre 16 comprend une réalisation d'un prêt à hauteur de 20 000,00 € et le dépôt d'une caution de loyer pour 650,00 €.

Le chapitre 21 concerne un remboursement de frais notariés relatifs à l'acquisition du terrain ALBANDOS pour 117,30 €.

Le chapitre 27 – Autres immo financières concerne le remboursement de consignes de citernes de gaz de la mairie et de la salle polyvalente pour 2 744,08 €.

Les recettes d'ordre d'un montant de 7 649,96 € concernent l'intégration de frais d'étude pour les travaux d'accessibilité de l'école et de la garderie ainsi que de l'amortissement de subvention d'équipement du chemin piétonnier et de l'amortissement du prêt Sydec pour le poste Mineur.

c) **Les dépenses d'investissement : 70 922,40 €**

| CHAPITRE | CA 2018 |
|---|------------------|
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 10 280,27 |
| Opérations | 56 049,73 |
| 114 – Agencement – Aménagement | |
| * Frais acquisition terrain ALBANDOS | 52,00 |
| 115 – Acquisition matériel | |
| * Acquisition 2 vidéoprojecteurs et 3 ordinateurs école | 5 164,20 |
| 116 – Cantine | |
| * Travaux peinture extérieure et fabrication et pose volets | 5 901,00 |
| 117 – Signalétique | |
| * Panneaux sécurité scolaire | 377,40 |
| 118 – Bâtiments communaux | |
| * Honoraires travaux mairie | 14 657,57 |
| * Avertisseur sonore école-garderie | 1 284,00 |
| * Installation chauffage salle polyvalente | 28 613,56 |
| Total | 44 555,13 |
| Dépenses d'ordre | |
| - intégration frais étude trx acces. école-garderie | 4 592,40 |
| TOTAL GENERAL | 70 922,40 |

III – Données synthétiques

. Niveau d'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 60 286,35 €. Il s'élève à 62.98 € par habitant.

. L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

CAF BRUTE 2018 : 142 219,00 €

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

CAF NETTE 2018 : 132 292,00 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Didier MOUSTIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice : | Déficit d'investissement | - 41 694,41 € |
| | Fonctionnement | + 0 |

| | | | |
|----------------------------|----------------|---|---------------------|
| Résultat reporté : | Investissement | + | 472 426,00 € |
| | Fonctionnement | + | 14 400,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | | + | 445 131,59 € |

a) **Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à 328 601,95 €.** Elles se répartissent comme suit :

| CHAPITRE | CA 2018 |
|-----------------------------------|-------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 177 273,18 |
| 66 - Charges financières | 5 250,00 |
| Total dépenses réelles | 182 523,18 |
| 042 - Dépenses d'ordre | 146 078,77 |
| TOTAL | 328 601,95 |

Le chapitre 011 correspond aux frais d'honoraires pour 1 370,00 € et aux frais de publicité pour 282,10 €, aux travaux pour 175 621,08 €. Le chapitre 66 retrace les frais d'intérêts d'emprunt pour 5.250 €.

Le chapitre 042 : dépenses d'ordre comprennent les opérations de stock.

b) **Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent à 343 001,95 €.**

| CHAPITRE | CA 2018 |
|--|-------------------|
| 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 14 400,00 |
| 70 – Produits des services | 140 828,77 |
| Total recettes réelles | 155 228,77 |
| 042 – Recettes d'ordre | 187 773,18 |
| TOTAL | 343 001,95 |

Le chapitre 70 correspond à la vente de 3 lots.

Le chapitre 042 : recettes d'ordre comprennent les opérations de stock.

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGETS COMMUNE et LOTISSEMENT

M. le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable 2018 sont conformes aux émissions de mandats et titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice. Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2017 à Madame le receveur.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire.

5°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET COMMUNE

Pour MEMOIRE

| | |
|---|---------------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur de la S.F.) | 622 029,82 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | + 139 161,91 € |
| EXCEDENT AU 31/12/2018 | 761 191,73 € |
| - excédent d'investissement | + 148 919,06 € |
| - déficit restes à réaliser | - 38 800,00 € |
| Soit un excédent de financement de | + 110 119,06 € |
| DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018, comme suit : | |
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent | 761 191,73 € |
| - affectation complémentaire en réserve (1068) | - 80 000,00 € |
| - report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002) | 681 191,73 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) – Excédent | 148 919,06 € |

6°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2019

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2019 des contributions directes laissant apparaître une augmentation des bases d'imposition, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux 2018 à savoir :

Taxe d'habitation : 14.13% Foncier bâti : 13.68% Foncier non bâti : 60.28%

7°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Le budget équilibré en fonctionnement à la somme de 1 237 984,00 € et 1 149 515,00 € en investissement est voté à l'unanimité.

I°) Contexte général

La réalisation d'une analyse prospective financière et la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux permettent à l'équipe municipale d'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction des ressources de la commune en maîtrisant la pression fiscale puisque les taux d'imposition restent inchangés depuis 2002. Les projets principaux pour 2019 sont la rénovation et l'agrandissement de la mairie, l'accessibilité de la Salle Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs ainsi que la sécurisation de l'école.

II°) Priorités du Budget

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipement correspondant aux besoins de la Commune sans modifier les taux d'imposition des trois taxes.

Il convient de signaler que le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif 2018, ce qui implique que les résultats 2018 ainsi que les restes à réaliser sont reportés au B.P. 2019.

III°) Détail des sections

1) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 237 984,00 €** ; pour mémoire elle était de 1 145 404,00 € au Budget Primitif 2018.

1-1 – Recettes de Fonctionnement

| CHAPITRE | BP 2018 | BP 2019 | Variation en € |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 70 – Produits des services | 24 350 € | 34 350 € | + 10 000 € |
| 73 – Impôts et taxes | 323 481 € | 351 318 € | + 27 837 € |
| 74 – Dotations, et participations | 132 244 € | 132 525 € | + 281 € |
| 75 – Autres produits gestion courante | 23 800 € | 24 600 € | + 800 € |
| 77 – Produits exceptionnels | 1 000 € | 1 000 € | |
| 013 – Atténuations de charges | 13 500 € | 13 000 € | - 500 € |
| Recettes d'ordre | 5 000 € | 0 | - 5 000 € |
| TOTAL | 523 375 € | 556 793 | + 33 418 € |
| 002 – Excédent de fonc. antérieur | 622 029 € | 681 191 € | + 59 162 € |
| TOTAL GENERAL | 1 145 404 € | 1 237 984 € | + 92 580 € |

1-2 Dépenses de Fonctionnement

| CHAPITRE | BP 2018 | BP 2019 | Variation en € |
|--------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 237 450 € | 239 950 € | + 2 500 € |
| 012 – Charges de personnel | 312 100 € | 314 000 € | + 1 900 € |
| 014 – Atténuation de produits | 1 000 € | 1 000 € | |
| 65 – Autres charges gestion courante | 121 884 € | 134 323 € | + 12 439 € |
| 66 – Charges financières | 750 € | 720 € | - 30 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 6 000 € | 6 000 € | |
| 022 – Dépenses imprévues | 30 000 € | 30 000 € | |
| Dépenses réelles | 709 184 € | 725 993 € | + 16 809 € |

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| Dépenses d'ordre | 3 058 € | 3 058 € | |
| 023 – Virement à la section d'invest. | 433 162 € | 508 933 € | + 75 771 € |
| TOTAL GENERAL | 1 145 404 € | 1 2137 984 € | + 92 580 € |

Les prévisions en dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.31 %. Le virement à la section d'investissement tient compte de l'augmentation de l'excédent de fonctionnement

2) Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 188 315,00 €** avec des restes à réaliser à hauteur de 38 800 €.

2-1 – Dépenses d'investissement

Les principales inscriptions budgétaires d'équipement pour l'année 2019 sont :

- Travaux église : 22 000 € ; Aménagement paysager appartements communaux : 4 000 €
- Murs d'enceinte presbytère : 6 000 € ; - Réseaux de voirie : 18 000 € ; Arrosage : 2 000 €
- Acquisition terrain (réserve) : 467 546 € ; Acquisition matériel (prévision tracteur, épareuse, débroussailleuse, informatique mairie) : 90 000 € ; Mobilier : 20 000 € ;
- Acquisition matériel cantine scolaire et salle polyvalente : 6 000 € ;
- Signalétique : 5 000 € ; Sécurisation de l'école primaire : 36 000 € ;
- Travaux logements communaux : 2 000 € ; Travaux sécurité incendie salle polyvalente : 3.000 €
- Rénovation et agrandissement mairie, accessibilité salle Lahourcade, sanitaires publics et cheminements extérieurs : 420 000 €

2-2 – Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées par :

- Le virement de la section de fonctionnement : 508 933 € ; L'excédent d'investissement reporté : 148 919 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 80 000 € ; Le FCTVA qui est estimé à 9 939 € ;
- Le montant de la taxe d'aménagement : 2 466 € ;
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 420 000 € qui sera ajusté en fonction de la réalisation des investissements ; Le produit des cessions d'immobilisations : 15 000 € ;
- Les amortissements : 3 058 €.

8°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MONEIN »

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 du lotissement élaboré par la commission des finances, qui fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Fonctionnement : Vue d'ensemble en dépenses et en recettes | 393 469,00 € |
| Investissement : Vue d'ensemble en dépenses et en recettes | 661 400,00 € |

1°) Section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (études, travaux, publicité...) pour un montant de 160 000 € et les charges financières (intérêts d'emprunt) pour 1 400 € ainsi que les dépenses d'ordre d'un montant de 232 069 €.

2-2 Les recettes de fonctionnement sont constituées de la vente des terrains (4 lots) : 194 860 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 14 400 €, le solde de la subvention de la CCPOA de 9 600 €, la subvention d'équilibre de la commune de 11 809 € ainsi que les recettes de stock pour un montant de 162 800 €.

2°) Section d'investissement

1-1 Les dépenses d'investissement concernent les opérations de stock pour 161 400 € et le remboursement d'emprunt pour 500 000 € ;

2-2 Les recettes d'investissement comprennent l'excédent d'investissement reporté de 430 731 € et les opérations de stock pour un montant de 230 669 €.

2-2 Les recettes d'investissement comprennent l'excédent d'investissement reporté de 472 426 € et les opérations de stock pour un montant de 339 877 €.

9°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DU PLUI DU PAYS D'ORTHE ARRETE (orientations d'aménagement et de programmation et règlement)

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération n° 2015-166 du conseil communautaire du Pays d'Orthe en date du 22 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI du Pays d'Orthe, organisé dans le cadre du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 et le débat organisé lors du conseil municipal du 16 mars 2017,

VU la délibération n° 2018-71 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du 15 mai 2018 indiquant que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) du Pays d'Orthe et des Arrigans, sont élaborés en application des décrets n° 2015-1782 et n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et des articles R. 151-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la délibération n° 2019-13 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du 19 février 2019 qui tire le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI du Pays d'Orthe, dans le respect des modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du PLUI du Pays d'Orthe,

CONSIDERANT que le projet de PLUI du Pays d'Orthe a été arrêté par délibération n° 2019-14 du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du 19 février 2019,

CONSIDERANT que les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont la possibilité de s'exprimer sur les dispositions du PLUI du Pays d'Orthe qui les concernent directement (orientations d'aménagement et de programmation et règlement), conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUI pour rendre leur avis, et que cet avis sera réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai (cf article R. 153-5 du code de l'urbanisme),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 :

- **DE DONNER** un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUI du Pays d'Orthe arrêté (orientations d'aménagement et de programmation et règlement),

ARTICLE 2 :

- **D'ANNEXER** à cette délibération des remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune de Orthevielle.

ARTICLE 3 :

La présente délibération est transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire *de Orthevielle* est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe à la délibération n° 2019 - 11
Remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

1. Pour des raisons de visibilité pour les pétitionnaires, la commune souhaite que le retrait d'inconstructibilité imposé par l'application du L 111-6 du CU soit matérialisé sur les plans de zonage (Règlement graphique)

10°) CONVENTION DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°93/2018 en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019 approuvant la Convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de communes assure « le développement d'un réseau coordonné de bibliothèques composé d'une ludo-médiathèque intercommunale et de médiathèques, bibliothèques et points-lecture communaux, intégrés au réseau départemental de la lecture publique par conventionnement »,

Il est rappelé que les communes disposant d'une bibliothèque municipale ainsi que la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la structuration d'un réseau de bibliothèques. Cette démarche s'inscrit au sein d'un projet de convention, visant à encadrer une politique de soutien, de mutualisation et de promotion de la lecture publique sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Afin de permettre son bon fonctionnement, cette convention a pour objet de définir, entre la commune qui dispose d'une bibliothèque et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de lecture publique ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **NOMME** Madame Séverine GIMENEZ référente élu culture/lecture publique et Madame Michèle PEDUCASSE, référente bénévole auprès de la Communauté de Communes.

11°) MOTION POUR UNE JUSTICE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

« A l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires.

Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la justice.

Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien. Elus locaux et professionnels du droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de droit ».

Aujourd'hui ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteuses et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès aux services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

La discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat doit permettre de renforcer ces aspects du texte législatif en examen au Parlement.

Enfin, garants du **dynamisme de leurs territoires**, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du droit au cœur de la cité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUHAITE participer à la mobilisation autour de cet enjeu primordial pour une justice de qualité dans le département des Landes en adoptant la présente motion.

12°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les prévisions budgétaires 2019 qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipeement des Communes (FEC) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipeement des Communes 2019 pour :

► bâtiments communaux :

- travaux de rénovation, d'agrandissement de la mairie, accessibilité de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs pour un montant prévisionnel H.T. de **247 500,00 €** ;
- travaux de sécurisation des espaces scolaires pour un montant prévisionnel H.T. de **25 497,81 € H.T.**

13°) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE RAMETTES DE PAPIER

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes.

14°) DEMANDE DE M. Michel DINEAUX DE REBAPTISER LA RUE DE MONGAY, EN PARTICULIER, EN « RUE DU COLONEL Arnaud BELTRAME »

Le Conseil Municipal n'émet pas un avis favorable pour « débaptiser » cette rue mais propose d'engager une réflexion à l'occasion d'une prochaine dénomination de rue.

15°) QUESTIONS DIVERSES

► Interventions de :

- Hervé LATAILLADE qui a été saisi par des administrés sur l'opportunité d'envisager la construction d'un city-stade.

- Olivier ALLEMANDOU, interpellé par un riverain de la route de Dax, pose le problème de vitesse sur cet axe. M. le Maire rappelle qu'un comptage a été effectué cet automne par l'Unité Départementale Territoriale du Conseil Départemental des Landes. Il apparaît que sur un trafic journalier moyen de 2 668 véhicules, 24 % des véhicules ont été constatés en excès de vitesse entre 70 et 90 km/h avec une moyenne de 76 km/h et 4 excès de vitesse supérieurs à 150Km/h. Des contrôles radars ont été sollicités auprès de la Gendarmerie Nationale.

► Invitation de la CODA au concert qui se tiendra à l'église St-Pierre le 7 avril 2019 à 15h et au repas qui suivra.

► Permanences B.V. pour les élections européennes du 26 mai 2019 :

| 08H00 – 12H00 | 12H00 – 15H00 | 15H00 – 18H00 |
|--|--|---|
| - Didier MOUSTIÉ - Olivier ALLEMANDOU - Guy ROBERT - Jean-Eudes BERNARD | - Christian FORTASSIER - Sandrine LABORDE - Hervé LATAILLADE - Xavier DEMANGEON | - Séverine GIMENEZ - Bruno PASCOU - Sandra LIGNAU - Jean-Marc DULUCQ |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

Mme Séverine GIMENEZ

M. Hervé LATAILLADE

M. Jean-Eudes BERNARD

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Christian FORTASSIER

Mme Sandrine LABORDE

M. Jean-Marc DULUCQ

M. Guy ROBERT

Mme Sandra LIGNAU